

## «La vente de médicaments sur Internet est contraire à la loi»

Abderrahim DERRAJI - 2022-04-17 14:54:11 - Vu sur pharmacie.ma

«La profession de pharmacien, encadrée par la loi 17-04, constitue le moyen correct et unique pour obtenir des médicaments sur ordonnance», a affirmé, jeudi à Rabat, le ministre délégué chargé des Relations avec le Parlement et porte-parole du gouvernement, Mustapha Baitas. Lors d'un point de presse tenu le jeudi dernier, en réponse à une question concernant la promotion de certaines préparations médicinales via Internet, il a souligné que la vente des médicaments sur Internet est contraire à la loi. Il a aussi mis l'accent sur la nécessité d'accompagner les mesures de contrôle et de suivi face aux transformations rapides que connaissent les sites web et les réseaux sociaux. Pour rappel, l'article 30 de la Loi 17-04 portant Code du médicament et de la pharmacie réserve exclusivement au pharmacien d'officine : «- La préparation des médicaments visés aux 1, 2, et 3 de l'article 2 ci-dessus, - la détention des produits ci-après en vue de leur dispensation au public : \* les médicaments ainsi que les objets de pansements, produits et articles définis à l'article 4 ci-dessus ; \* les laits ainsi que les aliments lactés diététiques pour nourrissons et les aliments de régime destinés aux enfants de premier âge.» Malheureusement, on assiste de plus en plus à une banalisation des médicaments et de leurs utilisations. Les conseils et les offres foisonnent sur la Toile. Et à moins que des mesures radicales ne soient prises rapidement, la régulation est vouée à se compliquer avec des risques incommensurables pour la santé des usagers des médicaments et des produits de santé.